

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2015

***Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.***

L'an deux mil quinze, le trente janvier en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de Monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 19

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Elisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, LEYMARIE Nathalie, MOREL Maxime, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance : MOREL Maxime

Présence de Messieurs LE MENTEC et ROY, représentants de l'association « Vents et Tourments » d'Exireuil, qui souhaitent évoquer le projet éolien en limite de la commune d'Exireuil.

Cette association, créée en 2012 ne fait pas le procès de l'éolien mais se bat contre le projet éolien prévu sur la commune de Fomperron. Ce dernier aurait commencé en 2008 mais la population et les élus l'ont découvert en 2012 lors de la pose d'un mât de mesure. Les premières habitations seront à environ 800m des mâts qui mesureront 150 mètres de haut. Le permis de construire a été déposé en juin 2014, il est actuellement bloqué mais l'association n'en connaît actuellement pas la raison.

Monsieur ROY a pour mission de contacter les diverses communes avoisinantes, impactées visuellement par ce projet. Il rappelle que la société RPGlobal (autrichienne) aurait une dépendance en France afin de s'étendre sur notre territoire et que les données concernant ce commanditaire sont floues.

Il pose également le problème actuel de l'éolien en France. En effet, auparavant, il était prévu, à l'échelle du Pays, des zones d'implantations d'éoliennes (ZDE) avec une réflexion d'ensemble sur le territoire afin d'éviter le « saupoudrage ». A ce jour, il n'y a plus ce schéma directeur et les investisseurs, en négociant avec les propriétaires de terrain, peuvent planter des éoliennes un peu partout.

Messieurs LE MENTEC et ROY appellent qu'ils sont contre le principe antidémocratique de ce projet.

Un rapport aurait dénombré la richesse des espèces d'oiseaux (140) sur le secteur mais RPGlobal affirmerait que les éoliennes ne poseraient pas de souci.

Monsieur LE MENTEC, en conclusion, souhaiterait connaître l'avis du conseil municipal d'Exireuil sur le projet éolien de Fomperron.

Les élus souhaitent avoir des documents concrets sur lesquels se baser et avec un détail des points à délibérer afin de pouvoir prendre une décision lors d'une prochaine réunion de conseil (février).

Il est également noté qu'il faudra regarder si des restrictions sont prévues au PLU de la commune.

Messieurs LE MENTEC et ROY prennent congés à 20h55 et remercient les élus du temps qu'il leur a été accordé.

- Procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2014 : adopté à l'unanimité.

### **I – Délibérations**

#### **2015-01-01 : Mise en place d'un service commun de gestion des personnels scolaires (GPS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu la délibération de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date du 17/12/2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date du 16/12/2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune d'Exireuil (Centre de Gestion) en date du 13/01/2015,

Considérant la modification statutaire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre qui exclut la gestion des personnels scolaires et restaurants scolaires au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant que la commune et la communauté de communes souhaitent créer un service commun consacré à la gestion des personnels scolaires (GPS),

Monsieur le maire expose la nécessité de créer un service commun permettant aux communes appartenant antérieurement à la communauté de communes « Arc en Sèvre », de continuer à bénéficier de l'intervention des personnels de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en ce qui concerne les temps scolaires.

Il est donc proposé la création d'un service commun gestion des personnels scolaires (GPS) à la communauté de communes Haut Val de Sèvre dont les missions sont les suivantes :

- assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- entretien des locaux scolaires,
- restauration scolaire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi du service commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création du service commun de gestion des personnels scolaires (GPS) à la communauté de communes Haut Val de Sèvre,
- approuve les termes de la convention annexée à la délibération,
- autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

### **2015-01-02 : Convention de mise en place d'un service commun : service « Autorisation des Droits des Sols / Urbanisme » (ADSU)**

Monsieur le maire expose les nouvelles évolutions législatives occasionnant le désengagement de l'État quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme.

Il est donc proposé la création d'un service commun autorisation des droits des sols/urbanisme (ADSU) à la communauté de communes Haut Val de Sèvre dont les missions seront les suivantes :

- l'instruction des autorisations des droits des sols,
- la révision et la création des documents d'urbanisme des communes dans le cadre d'un marché commun unique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 et L422-8 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État.

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune d'Exireuil (Centre de Gestion) en date du 13/01/2015,

Considérant que la commune et la communauté de communes souhaitent créer un service commun consacré à l'instruction des autorisations des droits des sols ainsi qu'à l'urbanisme,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la politique locale de l'urbanisme sur le territoire communautaire avec notamment comme objectifs de :

- créer une équipe aux compétences complémentaires,
- assurer des relais de proximité en communes permettant le suivi de terrain des situations et des dossiers,
- favoriser l'émergence d'une culture commune et un partage des objectifs et des enjeux concernant l'urbanisme.

Considérant que la présente convention vise à fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi du service commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention annexée à la délibération ;
- autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

*Exireuil, le 10/02/2015  
Jérôme BILLEROT, maire*